



City of
BATHURST

Ville de

PUBLIC NOTICE

855 St-Anne Street

AVIS PUBLIC

855 rue St-Anne

BATHURST PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Thursday, June 11, 2020, at 5:15 PM

Note: Audio/Video Conference meeting

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Planning Advisory Committee will be considering the following applications at its next regular meeting:

855 St-Anne Street: Apollo Cinemas Inc. has made an application to use the Apollo Cinemas' parking lot located at 855 St-Anne Street for a drive-in cinema (a pop-up movie screen).

The property is presently zoned Highway Commercial and the proposed use of the property is not permitted.

SPECIAL POWERS OF THE PLANNING ADVISORY COMMITTEE:

1.7.2 The Advisory Committee may, subject to such terms and conditions as it considers fit;

- (a) authorize, for a temporary period not exceeding one year, a development otherwise prohibited by the By-Law;
- (b) require the termination or removal of a development authorized under clause (a) at the end of the authorized period.

Anyone wishing to make a presentation before the Committee in regards to this application is invited to inform the Department of Planning and Development before 2:00 pm, Thursday, June 11, 2020, by calling 548-0457. The Planning Advisory Committee will meet at 5:15 pm, Thursday, June 11, 2020, to consider written objections to the proposed land use. Anyone wishing to address the Committee on the written objections may do so at that time.

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

Le jeudi 11 juin 2020 à 17 h 15

Note : Réunion audio/vidéo-conférence

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que lors de sa prochaine réunion ordinaire, le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes :

855, rue St-Anne : APOLLO CINEMAS INC. a présenté une demande visant à utiliser le stationnement de Apollo Cinemas située au 855, rue St-Anne pour un cinéma en plein air (écran géant gonflable).

La propriété est actuellement zonée Commerciale routière et l'utilisation proposée de la propriété n'est pas permise.

POUVOIRS SPÉCIAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

1.7.2 Le comité consultatif en matière d'urbanisme peut, aux conditions et selon les modalités qu'il estime indiquées :

- (a) autoriser, pour une période temporaire d'au plus un an, un aménagement par ailleurs interdit par le présent arrêté;
- (b) exiger la cessation ou la suppression d'un aménagement autorisé en vertu de l'alinéa (a) à l'expiration de la période autorisée.

Quiconque souhaitant faire des représentations auprès du Comité au sujet de cette demande est invité à en informer le Service d'urbanisme avant 14 h, le jeudi 11 juin 2020, au 548-0457. Le Comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le jeudi 11 juin 2020 à 17 h 15 pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au Comité au sujet des dites objections pourra le faire à ce temps.